



**A F R A**

**ACCORD RÉGIONAL DE COOPÉRATION POUR L'AFRIQUE  
SUR  
LA RECHERCHE, LE DÉVELOPPEMENT ET LA FORMATION  
DANS LE DOMAINE DE LA SCIENCE ET DE LA  
TECHNOLOGIE  
NUCLÉAIRES (AFRA)**

**SEMINAIRE DE HAUT NIVEAU POUR L'EXAMEN  
DES ORIENTATIONS DE L'AFRA  
PLAN D'ACTION D'ASSOUAN  
EGYPTE 2007**

- 1- Créer un comité directeur de haut niveau et inviter des établissements (universités, instituts nationaux de recherche nucléaire, industries, associations nucléaires professionnelles) des États Membres et des organisations internationales à adhérer à l'AFRA-NEST, qui sera établi dans un pays hôte avec un secrétariat.
- 2- Reconnaître les centres régionaux désignés de formation professionnelle et d'enseignement supérieur dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires pour dispenser des programmes de maîtrise dans ce domaine et dans celui de la planification énergétique.
- 3- Créer une banque de données sur les installations, les personnes-ressources et les structures d'appui en vue de l'établissement d'un site web, d'un réseau basé sur Internet et, ultérieurement, de liens avec INIS/AIEA et d'autres établissements d'enseignement nucléaire, et élaborer des propositions pour l'acquisition et la mise en place d'installations nucléaires centrales avancées pour la coopération régionale à l'appui de la R-D et la formation théorique et pratique.
- 4- Lancer des programmes alternés de bourses AFRA-NEST conduisant à des diplômes postuniversitaires et assurer la délivrance des certificats d'études postuniversitaires en radioprotection, physique médicale, etc.
- 5- Organiser des cours à l'intention des responsables des ressources humaines pour permettre aux États parties d'élaborer des activités de gestion du personnel pour les programmes établis de mise en valeur des ressources humaines comme indiqué dans les programmes-cadres nationaux. (Il importe que les États parties incluent des plans de mise en valeur des ressources humaines dans leurs programmes-cadres nationaux.)
- 6- Tous les États parties devraient apporter des contributions en nature ou en espèces à la mise en œuvre intégrale des projets AFRA. La mise en œuvre intégrale du programme AFRA pour une année donnée nécessite des ressources supplémentaires qui doivent provenir des donateurs et des États parties. Ceux-ci devraient contribuer volontairement au budget de l'AFRA. Cette mesure sera appliquée progressivement jusqu'à atteindre 25 % du budget nécessaire pour mettre en œuvre les projets AFRA non financés. Les parts des États parties seront basées sur le barème des quotes-parts des Nations Unies. On espère, pour permettre de recueillir ces contributions le plus tôt possible au cours de l'année, que le comité de mobilisation des ressources de l'AFRA assumera la pleine responsabilité pour leur collecte auprès des États parties sur la base du volontariat. Les contributions annuelles des ces États seront indiquées dans le rapport annuel de l'AFRA.
- 7- Il faudrait recruter un spécialiste de la mobilisation de fonds selon que de besoin.
- 8- Le ministre responsable des activités de l'AFRA dans le pays présidant l'AFRA pour l'année soumettra aux donateurs potentiels les projets AFRA qui nécessitent des ressources extrabudgétaires. À cette fin, le comité de gestion du programme de l'AFRA devra s'employer à mettre les documents des projets à disposition au cours du quatrième trimestre de l'année précédant la mise en œuvre desdits projets.

- 9- L'AIEA devrait continuer à appuyer l'AFRA et envisager d'accroître son assistance financière aux programmes de l'AFRA, dans la mesure où le nombre de membres augmente et que le champ desdits programmes s'étend.
- 10- Les États parties devront établir un fonds AFRA auquel pourront contribuer les partenaires au développement de l'AFRA. Les modalités d'établissement et de gestion de ce fonds seront évaluées et des recommandations soumises à la prochaine réunion des représentants des États parties.
- 11- Le Cadre de coopération stratégique régionale adopté est soumis à l'Agence pour mise au point rédactionnelle.
- 12- L'AIEA est priée de distribuer le rapport intégral intitulé *The AFRA program – over 15 years of cooperation in nuclear science and technology* comme circulaire d'information INFCIRC à tous les États Membres et aux autres donateurs potentiels.
- 13- La synthèse du Cadre de coopération stratégique régionale et la Déclaration d'Assouan seront soumises à l'Agence internationale de l'énergie atomique pour mise au point rédactionnelle et traduction en français et en arabe, et mises en œuvre par les États Membres.
- 14- Les États parties à l'AFRA sont fermement décidés à collaborer étroitement avec l'AFREC pour développer l'énergie nucléaire en vue de la production d'électricité en Afrique.